

L'asbl des Prix Artistiques de la Ville de Verviers présente le

36^e CONCOURS HENRY VIEUXTEMPS



Éditeur responsable : Prix Artistique de la Ville de Verviers - rue Chapuis 6 - 4800 Verviers

dessin de Julien Dessy

S a m e d i
4 octobre 2025

DEMI-FINALE

au Conservatoire de Verviers

D i m a n c h e
5 octobre 2025

FINALE

au Théâtre du Peigné

Secrétariat du concours :

+32(0)483 08 11 36

asblpavv@gmail.com

Inscriptions

du 01/05 au 01/08/2025

Modalités d'inscription sur :

www.pavv.be/concours-vieuxtemps



Règlement et déroulement

- Art. 1 : Condition d'admission
- Art. 2 : Inscription au Concours
- Art. 3 : Programme
- Art. 4 : Accompagnement des concurrents
- Art. 5 : Le jury - fonctionnement
- Art. 6 : Proclamation
- Art. 7 : Récompenses
- Art. 8 : Prix du Public
- Art. 9 : Récital
- Art. 10 : Deuxième participation au Concours
- Art. 11 : Droit à l'image

Art. 1 : Condition d'admission

Concours « Henry Vieuxtemps » : accessible à des violonistes, âgés de 26 ans au maximum à la date de la première épreuve du concours.

Art. 2 : Inscription au Concours

Les inscriptions doivent être envoyées entre le 01/05 et le 01/08/2025 via notre site internet :

<https://www.pavv.be/formulaire-dinscription-concours-vieuxtemps/>

Les candidats doivent y mentionner :

- NOM et PRENOM ;
- Date de naissance ;
- Nationalité ;
- Adresse postale et adresse mail ;
- GSM.

L'inscription doit obligatoirement comporter les documents cités ci-dessous, en format JPG ou PDF :

1. Une copie recto/verso du document d'identité ;
2. Un CV mentionnant avec précision le parcours musical du candidat, les distinctions obtenues et le nom de tous ses professeurs indistinctement ;
3. La liste des œuvres du répertoire du candidat, ainsi que le minutage précis de chaque pièce ;
4. Une photo récente.

Lors de l'inscription, les candidats soumettent un enregistrement vidéo en une prise, spécifiquement réalisé pour le concours, du premier mouvement du Concerto n°5 de Henry Vieuxtemps (jusqu'à la cadence non incluse). La qualité de l'enregistrement doit permettre au jury d'apprécier pleinement l'interprétation et les qualités musicales des candidats, sans pour autant nécessiter un enregistrement professionnel. Les vidéos doivent être en "format standard" (MP4, MOV, AVI) afin de garantir une compatibilité optimale, et doivent être envoyées via un service de transfert de fichiers (WeTransfer, SwissTransfer, Smash...).

Pour clôturer le dossier, une somme de 100 (cent) euros (non-remboursable) est versée sur le compte : BE52 1430 9443 0009 de l'ASBL Prix Artistiques de la Ville de Verviers.

Avec mention :

NOM et PRENOM du candidat/ Concours Vieuxtemps/année

Les candidats retenus seront avisés par mail. Ils seront avertis de l'ordre de passage et du lieu de la prestation.

En s'inscrivant au 36^e Concours « Henry Vieuxtemps », les candidats acceptent les conditions du règlement de ce dernier.

Art. 3 : Programme

Toutes les pièces sont présentées de mémoire à l'exception de la Sonate pour violon et piano qui peut être interprétée avec partition.

Demi-Finale

- Une œuvre imposée : Concerto n°5 en la mineur op.37 d'Henry Vieuxtemps ;
- Une Sonate ou partita de Jean-Sébastien Bach en entier ;
- Une œuvre au choix – type pièce de virtuosité, Sonate d'Eugène Ysaye, ...

Exemple de programme

- Concerto n°5 en la mineur op.37 d'Henry Vieuxtemps ;
- Sonate n°2, BWV 1003 de Jean-Sébastien Bach ;
- Thème et Variation d'Henryk Wieniawski.

Finale

- Une Sonate pour violon et piano ;
- Un Concerto au choix ;
- Une œuvre d'HENRY VIEUXTEMPS (OBLIGATOIRE).

Exemple de programme

- Sonate pour violon et piano de César Franck ;
- Concerto pour violon en la min op. 82 d'Alexander Glazunov ;
- Ballade et Polonaise d'Henry Vieuxtemps.

Le jury se réserve le droit de choisir parmi les œuvres imposées aux candidats.

Art. 4 : Accompagnement des concurrents

Les candidats se présentent avec l'accompagnateur de leur choix.

Art. 5 : Le jury – fonctionnement

Le jury est composé de 5 membres éminents de la scène musicale internationale.

Un membre effectif de l'Asbl Prix Artistiques de la Ville de Verviers assistera le jury en tant que secrétaire pendant toute la durée des épreuves et des délibérations, veillant au bon déroulement du processus sans participer aux décisions. Les membres du jury ayant un lien de parenté avec un concurrent ou ayant collaboré de manière essentielle à la formation de celui-ci n'auront ni droit de vote, ni voix délibérative pour ce concurrent.

Art. 6 : Proclamation

La décision du jury est sans appel.

Le jury se réserve le droit de ne pas décerner le « Prix Henry Vieuxtemps ».

Les concurrents s'engagent à respecter l'absolue souveraineté du jury dans toutes ses décisions.

La proclamation et la remise des Prix se font à l'issue de la délibération du jury

Art. 7 : Récompenses

1^{er} prix, Prix de la ville de Verviers, Prix Henry Vieuxtemps : 2.500 €

2^e prix, Prix de la Province de Liège : 1.250 €

Prix du public, Prix du Rotary Club Verviers : 500 €

Un diplôme est remis à chaque lauréat.

Art. 8 : Prix du public

Lors de la Finale, un bulletin de vote sera remis au public à l'entrée de la salle

Chaque personne majeure pourra voter pour le candidat de son choix.

Art. 9 : Récital

Les premiers lauréats du Concours s'engagent à donner gracieusement un récital avec leur accompagnateur dans un des lieux de concert de la Ville de Verviers, à une date qui ne pourra pas être postérieure à deux années à compter du concours.

Art. 10 : Deuxième participation éventuelle au concours

Les lauréats ayant obtenu le « 1^{er} Prix Henry Vieuxtemps » ne peuvent pas se représenter au Concours.

Art. 11 : Droit à l'image

Le Concours Henry Vieuxtemps se réserve le droit d'utiliser les photos, enregistrements et vidéos des candidats réalisés lors des différentes épreuves.